

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2023

Date de l'affichage

08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Gilbert LECONTE, Édith LION, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Jean-Sébastien SGARD, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Nolwenn LE BOUTER par Alban LANSELLE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Christophe MARTINET par Jean-Marc DESPLATS, Suzanna MARTINET par Sébastien COUPAS, Aurélie POLESE par Carine CALMON PLANTIN, Sylvie PROCHILLO par Yannick GUILLO, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents excusés

Thomas LECONTE et Farid MÉBARKI.

Absents non excusés

Frédéric BRUNOT (*arrivé à 19h13 pour la délibération 2023/132-05*), Pierre PERRET et Jean-Yves RAVENNE.

44 conseillers communautaires en exercice : 27 présents, 12 représentés, 2 absents excusés et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_131_04-DE

2023/131-04 - OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, A RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 22 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité du service enfance de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer deux emplois permanents, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires, titulaires du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_131_04-DE

Séance du 14/12/2023

ARTICLE CINQ :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SIX :

Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_131_04-DE

Séance du 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

26 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_131_04-DE